

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS

1102, boulevard Moody, bureau 205,
Terrebonne (QC) J6W 3K9

Terrebonne, le 19 août 2020

Sous toutes réserves

Par SDE

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : 9688137 CANADA INC et Hydro-Québec
Votre dossier : R-4045-2018 phase 1 étape 3
Notre dossier : CEDOBL-2020-11

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en rubrique, la présente fait suite à la lettre de Me Cardinal en date du 12 août 2020 dans le présent dossier ainsi qu'à sa lettre du 11 août 2020 dans le dossier R-4110-2019.

En date du 12 août 2020, la Régie a rendu une décision (D-2020-108) par laquelle elle a jugé pertinent que les mises à jour des bilans du plan d'approvisionnement dans le dossier R-4110-2019 soit également déposé dans le dossier R-4045-2018 afin d'avoir au dossier les données les plus contemporaines possibles.

D'ailleurs, une preuve plus contemporaine de la demande du Distributeur, notamment sur la nécessité de maintenir des conditions tarifaires spécifiques pour l'utilisation de l'électricité dédiée à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs et de préciser si la demande pour cet usage est encore de nature à compromettre la fiabilité des approvisionnements d'électricité avait déjà été requise par la régie dans la décision du 28 février 2020 D-2020-0260 sans jamais que le Distributeur ne fournisse la preuve requise, ce dernier se limitant à présenter une argumentation sans dépôt de preuve à cet effet. Nous pouvons d'ailleurs présumer que la mise à jour des bilans du plan d'approvisionnement 2020-2029 aurait dû faire parti de cette preuve.

Il appert donc que la Régie a énoncé à 2 reprises l'importance pour le Distributeur de déposer cette preuve et l'importance pour les Intervenants de pouvoir y avoir accès dans les meilleurs délais.

Dans la décision du 12 août 2020 (D-2020-108), la Régie, consciente de l'importance d'obtenir cette mise à jour, a modifié le calendrier de l'instance afin que le Distributeur dépose cette preuve au plus tard le 4 septembre 2020 à midi.

Dans sa lettre du 11 août 2020, Me Cardinal, avocate du Distributeur, indique qu'elle ne sera pas en mesure de déposer cette preuve en date du 4 septembre 2020 à midi et elle laisse entendre qu'elle pourra déposer cette documentation exigée qu'à compter du 1^{er} novembre 2020, demandant même une remise de l'audition du dossier R-4010-2019 pour ce motif.

Nous sommes d'avis que tous les intervenants et non seulement l'intervenant ayant requis cette preuve est en droit d'obtenir accès à cette preuve en vue de la poursuite du dossier afin de permettre une préparation adéquate du dossier et une contestation pertinente et adéquate de la demande du Distributeur.

Puisque la documentation requise par un intervenant, laquelle a déjà été jugée pertinente par la Régie, ne pourra être disponible avant le 1^{er} novembre 2020 de l'aveu même du Distributeur, nous demandons que le calendrier du dossier soit suspendu jusqu'à ce que la documentation requise soit déposée pour la suite du dossier jusqu'à ce que cette documentation soit déposée et accessible pour tous et que l'audition soit reportée à une date qui sera définie après que la documentation requise aura été déposée.

Par ailleurs, suite à la rédaction de la présente lettre, nous avons pris connaissance d'une lettre de Me Cardinal datée de ce jour qui propose le dépôt d'une version préliminaire des bilans de l'État d'avancement du Plan d'approvisionnement vers le 1^{er} octobre 2020.

Me Cardinal annonce déjà que cette version serait sujette à modifications et la version déposée au 1^{er} novembre 2020 sera la version prévalant pour le dossier R-4110-2019 et aucune partie à ce jour ne sait ce que contiendra ou pas ces bilans provisoires.

Nous sommes d'avis que cette nouvelle proposition du Distributeur ne change en rien la présente demande puisque les parties et la Régie sont en droit d'obtenir la version officielle et complète des bilans du plan d'approvisionnement et de plus, le délai de 20

jours pour le dépôt de ce bilan provisoire nous semble inadéquat concernant l'importance du dossier et des demandes du Distributeur et le peu de délai laissé aux intervenants pour faire une preuve contraire et même préparé les interrogatoires en lien avec cette documentation.

Il nous apparaît qu'il en va de l'économie générale du dossier de mettre un terme à cette tergiversation du Distributeur et de suspendre ce dossier jusqu'à ce que la documentation soit rendue disponible pour tous les intervenants ainsi que pour la Régie de l'énergie.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Gauthier', written in a cursive style.

Michel Gauthier, avocat
mgauthier@geass.ca